

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de la séance du 2 octobre 2006 (Arrêté du 20 septembre 2006).....	2386
Habilitation d'un agent de la Direction de la Protection de l'Environnement, Centre d'action pour la propreté de Paris, à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris (Arrêté du 18 septembre 2006)	2386
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père-Lachaise (39 ^e division) (Arrêté du 20 septembre 2006)	2387
Annexe : liste des concessions	2387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-077 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 14 septembre 2006).....	2389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-081 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2004-008 du 23 décembre 2004, modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Emile Allez, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2389
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 15 septembre 2006)	2389
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2390
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2390
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe sur titre de directeur de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert à partir du 15 mai 2006 pour deux postes	2390

DEPARTEMENT DE PARIS

Institution des Commissions Locales d'Insertion (CLI). — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2006)	2390
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement La Source d'Auteuil sis 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006).....	2391
Fixation des tarifs journaliers 2006 applicables dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 27 septembre 2006).....	2391
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2006-21044 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 septembre 2006)	2392
Arrêté n° 2006-21045 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 septembre 2006)	2396
Arrêté n° 2006-21046 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 septembre 2006).....	2399
Arrêté n° 2006-21047 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris (Arrêté du 20 septembre 2006).....	2400
Arrêté n° 2006-21048 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes (Arrêté du 20 septembre 2006).....	2401
Arrêté n° 2006-21049 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 septembre 2006)	2402
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de levée de servitude.....	2403

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	2403
Liste des candidats déclarés admis au concours externe de démineur de la Préfecture de Police du 26 juin 2006.....	2403
Liste des candidats déclarés admis au concours interne de démineur de la Préfecture de Police du 26 juin 2006.....	2403

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2546 fixant la composition du jury de concours professionnel sur épreuves de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 18 septembre 2006)	2404
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2547 fixant la composition du jury d'un concours interne et d'un concours externe de cadres de santé (Arrêté du 18 septembre 2006)	2404
Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 18 septembre 2006	2405

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2405
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2405
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)	2406

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	2407
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006	2407
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006	2408
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006	2408
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006	2410
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006.....	2410
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006.....	2410
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 11 septembre et le 17 septembre 2006	2410
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier. — Dernier rappel	2410
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H). — Dernier rappel	2411
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture. — Dernier Rappel	2411
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Dernier rappel	2411

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Dernier rappel..... 2412

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H)

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e et 3^e

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de la séance du 2 octobre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2001 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs à Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire Paris, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris en remplacement de Mme Mireille FLAM, lors de la séance du 2 octobre 2006, pour l'ouverture des plis du marché de stockage, de manutention et de livraison de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services administratifs, aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Paris et de prestations de manutention et de transport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Habilitation d'un agent de la Direction de la Protection de l'Environnement, Centre d'action pour la propreté de Paris, à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1312-1 ;

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes codifiée aux articles L. 581-8 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 23 août 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Directeur de la Protection de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Protection de l'Environnement, Centre d'action pour la propreté de Paris, dont le nom suit, est habilité à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris :

Nom et Prénom	SOI	Grade	Fonction
RETHERS Franck	1 052 283	CEN	inspecteur

Art. 2. — Le Directeur de la Protection de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Protection
de l'Environnement*

Jean-Marc BOURDIN

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père-Lachaise (39^e division).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et centenaires ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires, existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la Conservation du cimetière du Père-Lachaise, à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Mairie d'arrondissement où est sis le cimetière.

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE

Cimetière de l'Est dit du Père-Lachaise

Liste des concessions centenaires et perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

(39^e division)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
1	PERROT	893 PA 1826	73
2	THIEBAULT	324 PA 1820	76
3	JACOTIN	319 PA 1827	91
4	HUET	914 PP 1827	164
5	BERARD	41 PP 1809	290
6	GUY	18 PP 1824	332
7	FREBOUT	598 PP 1833	359
8	JESSON	542 PP 1842	360
9	ROGERS	903 PP 1832	361
10	LUCE	818 PP 1826	362
11	FELINE	469 PP 1849	369
12	MIGOUT	297 PA 1826	370
13	De SAINT-MAURIS	204 CC 1832	371
14	De SAINT-MAURIS	241 PP 1833	372
15	CROGHAM	887 PP 1832	373
16	BOUCHER	88 PA 1815	377
17	DEVERTU	545 PP 1825	382
18	HUBER	335 PA 1834	383
19	STOKES SLOPER	263 PA 1835	384
20	GRATEZ	58 PA 1835	385
21	PORTAL	221 PP 1846	386
22	LEFEVRE	866 PA 1828	387
23	DURET de TAVEL	860 PP 1827	392
24	GATCOTTY	758 PP 1827	393
25	PAPON de LANOUE	916 PP 1830	398
26	BONNEMAINS	279 PP 1819	399
27	CARNESECCHI	34 PP 1847	401
28	BUREAUX	1050 PP 1828	403
29	SAVENELLE	423 PA 1829	406
30	LEGRAVEREND	988 PP 1829	407
31	BOVILLE	312 PA 1829	408
32	CAPELLE	320 PP 1830	409
33	MAUREY	100 PP 1811	411
34	PARMENTIER	129 PA 1818	412
35	HENRY	672 PP 1832	413
36	HENRY	725 PP 1832	414
37	DESPREZ	165 PP 1812	415

38	HENRY	19 PP 1838	416	97	MARCHAND	40 PA 1826	516
39	GANDO	428 PA 1856	417	98	PHILIPPE	969 PP 1828	524
40	STEELE	79 PP 1840	418	99	LE GOST	657 PP 1832	526
41	VALLÉE	339 PA 1814	419	100	PELLEGRIN	265 PP 1828	531
42	ALLARD	764 PP 1829	422	101	POUTZ	380 PP 1828	532
43	DEHAN	41 PP 1815	426	102	DAUMIER	936 PP 1826	533
44	LAURENS de COURVILLE	203 PA 1818	430	103	BARDOULET	260 PP 1826	536
45	MONTCLOUX	181 PP 1831	433	104	MALLET	130 PA 1818	538
46	De CHAMPFEU	628 PA 1821	434	105	De BEAUHARNAIS	376 PP 1831	542
47	D'ANGOT des ROTOURS	414 PA 1820	435	106	DEVINCK	557 PP 1828	543
48	MORGAN	397 PP 1851	436	107	PARIS	585 PA 1827	545
49	VOUTY de la TOUR	136 PA 1826	437	108	De SALES	672 PP 1843	549
50	GOUDIN	92 PP 1818	438	109	REGNAULD	398 PP 1844	551
51	VIAT	46 PP 1822	439	110	MONTLOUIS	432 CC 1851	552
52	VIAT	511 PA 1823	441	111	De GREIMONVILLE	603 PA 1824	560
53	MULLER	558bis PA 1824	442	112	MENESTRIÉ	668 PA 1827	562
54	TUGNOT de LANOYE	89 PP 1838	446	113	ENFANTIN	619 PP 1832	563
55	BEQUET	103 PA 1825	448	114	GUAY	253 PA 1826	564
56	TULASNE	102 PP 1825	451	115	LA PORTE	120 PA 1826	565
57	COURTIN	140 PP 1826	452	116	CHIGNARD	363 PP 1825	566
58	GRATEZ et HURÉ	483 PP 1824	454	117	MORETTI	57 CC 1832	567
59	De LAPALME	909 PP 1826	456	118	TURPIN	478 PP 1835	568
60	GANDO	72 PP 1838	457	119	MARTIN	43 PP 1822	580
61	DELEERS	692 PA 1826	458	120	De WAHZENDORFF	48 PP 1821	581
62	LUDLOW	459 PP 1833	459	121	De PAPPENHEIM	110 PP 1811	593
63	HUGUET	581bis PP 1825	460				
64	BRIDAULT	257 PP 1837	461				
65	DUFLOT	412 PA 1825	462				
66	BAILLY	480 PP 1833	463				
67	NICOLAS	210 PP 1827	465				
68	DOUGLAS	180 PA 1827	466				
69	HUME	685 PP 1822	469				
70	CHATÉ	449 PA 1822	470				
71	BLEU	746 PP 1822	472				
72	De RASTIGNAC	254 PA 1822	473				
73	CHIGNARD	478 PA 1823	476				
74	FLURY	176 CC 1831	477				
75	MARTIN-TISSON	207 PA 1823	481				
76	PRUPPACHER	195 PP 1827	485				
77	LEMAITRE	353 PP 1831	487				
78	DELVALLE	726 PA 1829	488				
79	LANGLOIS	199 PP 1827	489				
80	ACHARD	416 PP 1828	490				
81	CLEMENT	515 PP 1829	491				
82	GALÉS	65 PP 1828	495				
83	GUIART	91 PA 1818	499				
84	BRET	72 PP 1818	500				
85	CHEVILLOT	36 PP 1843	501				
86	De MONTMAHON	407 PA 1828	502				
87	TESSON	378 PP 1821	503				
88	WUY	16 PA 1815	504				
89	BIORD	425bis PP 1824	505				
90	MASSON	5 PP 1817	506				
91	LEGRAVEREND	90 PA 1818	508				
92	LAVIGNOLLE	171 PA 1858	509				
93	GIBERT	329 PA 1823	510				
94	DOYEN	49 PA 1817	513				
95	DECOMBEROUSSE	636 PP 1833	514				
96	LECOCQ	158 PA 1823	515				

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-077
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie (réhabilitation d'un immeuble) nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 25 septembre 2006 au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 25 septembre 2006 au 28 février 2007 inclus est établi, à Paris 18^e :

— Pajol (rue), depuis la place de la Chapelle vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement (axe Barbès), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans les rues Marcadet, Doudeauville et Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 13 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 13 octobre 2006 inclus :

— Marcadet (rue) entre la rue Simart et la rue des Poissonniers ;

— Doudeauville (rue) entre la rue Custine et le boulevard Barbès ;

— Myrha (rue) entre la rue de Clignancourt et le boulevard Barbès.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-081 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2004-008 du 23 décembre 2004, modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Emile Allez, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2004-008 du 23 décembre 2004 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Emile Allez, à Paris 17^e ;

Considérant que, la réalisation d'un chantier d'extension de l'établissement scolaire situé au 8 bis, rue Roger Bacon nécessite l'inversion du sens unique, à titre provisoire, de la rue Emile Allez, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne la rue Emile Allez, à Paris 17^e :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2006 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 février 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue Emile Allez du 1^{er} octobre 2006 au 28 février 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaire ;

Vu la délibération DRH 26 des 3 et 4 avril 2006 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) sera ouvert pour 23 postes à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste, faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 septembre 2006,

— Il est mis fin, à compter du 25 septembre 2006, aux fonctions de Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information dévolues à M. Philippe SCHIL, Directeur Général de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Philippe SCHIL est maintenu sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris et affecté auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

M. SCHIL demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 septembre 2006,

— M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général de la Commune de Paris est, à compter du 25 septembre 2006,

détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris et chargé de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

— M. Jean-Claude MEUNIER est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe sur titre de directeur de 2^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert à partir du 15 mai 2006 pour deux postes.

1 — MACE Philippe

2 — FEREY Mathieu.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Le Président du Jury

Daniel BLANC

DEPARTEMENT DE PARIS

Institution des Commissions Locales d'Insertion (CLI). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article L. 263-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 01-176 modifié du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 25 janvier 2001 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'insertion ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 janvier 2001 est modifié comme suit :

1. CLI du Centre : Mairie du 3^e arrondissement, 2, rue Eugène-Spuler, 75003 Paris — arrondissements rattachés : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e.

2. CLI 13-5 : Espace insertion 13-5, 175, rue du Chevaleret, 75013 Paris — arrondissements rattachés : 5^e, 13^e.

3. CLI 7-8-16 : Mairie du 16^e arrondissement, 71, rue Henri-Martin, 75016 Paris — arrondissements rattachés : 7^e, 8^e, 16^e.

4. CLI 17-9 : Espace insertion 17-9, 192, rue Championnet, 75018 Paris — arrondissements rattachés : 9^e, 17^e.

5. CLI 10 : Espace insertion 10^e, 114, avenue de Flandres, 75019 Paris — arrondissement rattaché : 10^e.

6. CLI 11 : Espace insertion 11, 27, rue Titon, 75011 Paris — arrondissement rattaché : 11^e.

7. CLI 12 : Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12 — arrondissement rattaché : 12^e.

8. CLI 14-15 : Espace insertion 14-15, 14, rue Armand-Moisant, 75015 Paris — arrondissements rattachés : 14^e, 15^e.

9. CLI 18 : Espace insertion 18, 192, rue Championnet, 75018 Paris — arrondissement rattaché : 18^e.

10. CLI 19 : Espace insertion 19^e, 114, avenue de Flandres, 75019 Paris — arrondissement rattaché : 19^e.

11. CLI 20 : Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20 — arrondissement rattaché : 20^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement La Source d'Auteuil sis 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement La Source d'Auteuil sis 11, rue de la Source, 75016 Paris est fixé à 79,35 € pour une chambre simple et 85,03 € pour une grande chambre. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 96,38 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,04 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,93 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2006 applicables dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la proposition de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2006 à 77,21 € en chambre simple, et 72,27 € en chambre double.

Art. 2. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2006 à 92,19 €.

Art. 3. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2006 à 92,19 €.

Art. 4. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2006 à :

- G.I.R. 1/2 : 19,90 € ;
- G.I.R. 3/4 : 12,63 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,36 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21044 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20151 du 21 février 2006 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note d'instruction du Préfet de Police du 21 février 2006 ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	125	44,17	3
CGT PP	51	18,02	1
CFTC/CADRES/UPLT	70	24,73	2
CGT	6	2,12	0
CFDT	31	10,95	0

Groupe n° 1 : secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire médical de classe exceptionnelle, interprète de classe exceptionnelle :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Marie-José MENERET, SIPP UNSA	Mme Evelyne ESPINOUSE, SIPP UNSA
Mme Denyse DEMOUSTIER, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Annie COSTANTINI-GOMMARD, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire médical de classe supérieure, interprète de classe supérieure :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Catherine DECHELLE, SIPP UNSA	Mme Isabelle GOMEZ, SIPP UNSA
M. Patrice COUTEAU, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Françoise REY, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 3 : secrétaire administratif de classe normale, secrétaire médical de classe normale, interprète de classe normale :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Christine MOORGHEN, SIPP UNSA	Mme Jacqueline JOURDAN, SIPP UNSA
M. Gilles VENUTO, CGT PP	Mme Marie-Line HERSAN, CGT PP

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	308	32,46	2
CGT PP	260	27,40	2
CFTC/CADRES/UPLT	162	17,07	1
CGT	88	9,27	0
CFDT	131	13,80	1

Groupe n° 1 : adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Martine MARNEUX, SIPP UNSA	Mme Catherine TORRES, SIPP UNSA
Mme Martine SITBON, CGT PP	Mme Eveline GOSSEC, CGT PP

Groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2^e classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Marie-Dominique MAGNAUX, SIPP UNSA	Mme Corinne POPINET, SIPP UNSA
Mme Rosine LANCINA, CGT PP	Mme Evelyne GELLY, CGT PP

Groupe n° 3 : adjoint administratif :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Lucile REHABI, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Corinne LAROCHE COSTA, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Carine COQUIN, CFDT	M. Christian MANTAUX, CFDT

Art. 3. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	35	29,66	1
CGT	24	20,34	1
CGT PP	24	20,34	0
CFTC/CADRES/UPLT	16	13,56	0
CFDT	15	12,71	0
HORIZON SGPATSI	4	3,39	0

Groupe n° 1 : agent administratif :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Patricia GOTTE, SIPP UNSA	M. Abderrahim ADRAA, SIPP UNSA
Mme Roseline VIGNAL, CGT	Mme Sandrine AVISSE, CGT

Art. 4. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	14	100	1

Groupe n° 1 : Médecin sapeur-pompier de Paris de 2^e classe, de 1^{re} classe, hors classe et de classe exceptionnelle, médecin chef et médecin chef adjoint :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Patrick HERTGEN, tiré au sort	M. David LALLEMENT, tiré au sort

Groupe n° 2 : cadre supérieur de santé, cadre de santé, puéricultrice de classe supérieure et de classe normale, conseiller socio-éducatif :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, SIPP UNSA	Mme Françoise MOPIN, SIPP UNSA

Art. 5. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	26	100	2

Groupe n° 1 : assistant socio-éducatif principal :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Claude NEZONDET, tirée au sort	Mme Corinne TENTI, tirée au sort

Groupe n° 2 : assistant socio-éducatif :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Aurélie JAVAY-BOUFFARD, SIPP UNSA	M. Claude CAILLOT, SIPP UNSA
Mme Christine MAUREL, SIPP UNSA	Mme Gaëlle DOREE GANGLOFF, SIPP UNSA

Art. 6. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	8	61,54	2
CGT PP	5	38,46	1

Groupe n° 1 : infirmier de classe supérieure, éducateur chef et éducateur principal :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Catherine ROUY, SIPP UNSA	M. Pierre POULAIN, SIPP UNSA

Groupe n° 2 : infirmier de classe normale, éducateur de jeunes enfants :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Hervé BRULE, SIPP UNSA	Mme Fabienne HERBILLON, SIPP UNSA
Mme Geneviève FERCHAUD, CGT PP	M. Pierrick BERGERAN, CGT PP

Art. 7. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	107	7,30	0
CGT PP	201	13,72	1
CGT ASP	338	23,07	2
ALLIANCE SNAPATSI	213	14,54	1
SGP PP FO	226	15,43	1
CFTC/CADRES/UPLT	65	4,44	0
CFDT	315	21,50	2

Groupe n° 1 : agent principal de surveillance de Paris :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Françoise MAÎTRE, CFDT	Mme Antoinette LOISY, CFDT
Mme Wilfrid KRAEMER, CGT PP	Mme Annie LESAGE, CGT PP

Groupe n° 2 : agent technique de surveillance de Paris :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Nadya NEDDAF, CGT ASP	Mme Agnès MENGUY, CGT ASP
Mme Brigitte GUIDEZ, SGP PP FO	Mme Marie-Laure BLONDEAU, SGP PP FO

Groupe n° 3 : agent de surveillance de Paris :

3 Titulaires	3 Suppléants
Mme Catherine BADOUAL, CGT ASP	Mme Laurence NOALLY, CGT ASP
M. Jacques KEKE, CFDT	M. Christophe THUILLIER, CFDT
M. Jean-Philippe MAILLARD, ALLIANCE SNAPATSI	Mme Karine CHAMEAU, ALLIANCE SNAPATSI

Art. 8. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	10	14,93	0
CGT PP	35	52,24	2
CFTC/CADRES/UPLT	9	13,43	0
CFDT	13	19,40	1

Groupe n° 1 : inspecteur de service intérieur de classe exceptionnelle, 1^{re} et 2^e classe :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Françoise AUCLERT, CGT PP	M. Zachée MBAKOP, CGT PP

Groupe n° 2 : agent des services techniques :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. René BORDIN, CGT PP	M. Guy-Albert MANSEPHORT, CGT PP
M. Ahmed NICHANE, CFDT	M. Paul WAETSCH, CFDT

Art. 9. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	41	29,50	2
CGT PP	25	17,99	1
CGT	57	41,01	3
CFDT	16	11,51	0

Groupe n° 1 : préposé chef :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Emile BAILLARD, CGT	M. Robin BALON, CGT
M. Christophe DUPONT, SIPP UNSA	M. Manohar RASSOU, SIPP UNSA

Groupe n° 2 : préposé chef adjoint :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Alain LIONS, CGT	M. Daniel MAUPU, CGT
M. Thierry LEMAIRE, SIPP UNSA	M. Pierre TIDAS, SIPP UNSA

Groupe n° 3 : préposé :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Olivier PLATEL, CGT	M. Jean-Claude BARAY, CGT
Mme Ghislaine LIBERT, CGT PP	M. Alain SITBON, CGT PP

Art. 10. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	35	60,34	3
CGT PP	14	24,14	1
CFTC/CADRES/UPLT	9	15,52	1

Groupe n° 1 : surveillant chef :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Philippe LANCIAUX, SIPP UNSA	M. Walter GOTTE, SIPP UNSA

Groupe n° 2 : surveillant chef adjoint :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Tony HENON, SIPP UNSA	M. Jean-Laurent MORICE, SIPP UNSA
M. Péria VINCENT, CGT PP	M. Claude SAINTE-ROSE-MERIL, CGT PP

Groupe n° 3 : surveillant :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Christophe GUENET, SIPP UNSA	M. Jean-Jacques LEPINE, SIPP UNSA
M. Jean-Pierre CRISTOFARI, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Sabrina FAURE, CFTC/CADRES/UPLT

Art. 11. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	12	100	2

Groupe n° 1 : chef identificateur et identificateur principal :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Philippe GALIBERT, SIPP UNSA	M. Olivier DENIS, SIPP UNSA

Groupe n° 2 : identificateur :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Patrick RASLE, SIPP UNSA	M. Nicolas FILLION, SIPP UNSA

Art. 12. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	15	100	2

Groupe n° 1 : aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, supérieure et de classe normale, agent des services hospitaliers qualifiés :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Eugénie BELAY, CGT PP	Mme Marie-Pierre EMMANUELLI, CGT PP
Mme Brigitte STUPNICKI, CGT PP	Mme Saloua NOUNNI, CGT PP

Art. 13. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	17	100	2

Groupe n° 1 : agent de maîtrise de 1^{re} catégorie :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Christian LEDU, CGT PP	M. Didier FILLIATRE, CGT PP

Groupe n° 2 : agent de maîtrise de 2^e catégorie :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Pascal MONTAMBAUX, CGT PP	M. Jean-Luc RIEHL, CGT PP

Art. 14. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	42	30,22	2
CGT PP	97	69,78	4

Groupe n° 1 : maître ouvrier professionnel, chef d'équipe conducteur d'automobile principal :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Salvador VILLAGRASA, CGT PP	M. Michel PORCHER, CGT PP
M. Dominique CHAPIER, SIPP UNSA	M. Jean-Alain COUBARD, SIPP UNSA

Groupe n° 2 : maître ouvrier, chef d'équipe conducteur d'automobile :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Alain GIOVANNETTI, CGT PP	M. Patrice LEMARIE, CGT PP
M. Jérôme THOMAS, SIPP UNSA	M. Franck BONNASSIEUX, SIPP UNSA

Groupe n° 3 : ouvrier professionnel principal et ouvrier professionnel, conducteur d'automobile poids lourds et transports en commun, conducteur d'automobile poids lourds :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Thomas DUBRAC, CGT PP	M. Johann WERDMÜLLER, CGT PP
M. Christian COURCELLES, CGT PP	M. Clency BODINATE, CGT PP

Art. 15. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	27	100	3

Groupe n° 1 : architecte de sécurité en chef et hors classe :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Jean-Marie BOURGOUIN, CFTC/CADRES/UPLT	M. Denis THELOT, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : architecte de sécurité de 1^{re} classe :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Armance BUGNIET-CURY, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Françoise FOLACCI, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 3 : architecte de sécurité de 2^e classe :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Eric MORVAN, CFTC/CADRES/UPLT	M. Thierry DONNADIEU, CFTC/CADRES/UPLT

Art. 16. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	8	100	2

Groupe n° 1 : ingénieur divisionnaire des travaux, ingénieur économiste de classe supérieure :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Otilia AMP, CFTC/CADRES/UPLT	M. Gilles LEVOEUF, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : ingénieur des travaux, ingénieur économiste de classe normale :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Simon DURIX, CFTC/CADRES/UPLT	M. Nicolas JOUSSEAUME, CFTC/CADRES/UPLT

Art. 17. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	30	38,46	1
CFDT	48	61,54	3

Groupe n° 1 : inspecteur général de l'inspection des installations classées, sous-directeur du laboratoire central, chef de département, ingénieur en chef, adjoint de contrôle de classe exceptionnelle :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Catherine BEYLIER-CHOLLET, CFDT	M. Jean-Jacques MINET, CFDTP
Mme Isabelle CHAUSSARD, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Martine BARBE-LE BORGNE, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : ingénieur et ingénieur principal, adjoint de contrôle de 1^{re} et 2^e classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Christine COSTANZA, CFDT	Mme Elisabeth MARQUIER, CFDT
Mme Marion RAFALOVITCH, CFDT	Mme Agnès SIGROS, CFDT

Art. 18. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	2	13,33	0
FO AVENIR	13	86,67	2

Groupe n° 1 : démineur et démineur chef d'équipe :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Eric LE GUILLOU, FO AVENIR	M. Bertrand LESCH, FO AVENIR
M. Didier DUFLOT, FO AVENIR	M. Laurent BERNAUD, FO AVENIR

Art. 19. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	27	18	1
CGT PP	36	24	1
CFTC/CADRES/UPLT	54	36	3
CFDT	33	22	1

Groupe n° 1 : assistant d'ingénieur, technicien en chef, technicien supérieur en chef :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Muriel BONNIN, CFDT	Mme Catherine RAFFIN, CFDT
M. Christophe NIEL, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Véronique FLEURY, CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : technicien principal, technicien supérieur principal :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Annie GUIARD, CFTC/CADRES/UPLT	M. Luc LALLEMENT, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Evelyne LANGUEDOCQ, CGT PP	Mme Amara MERIMI, CGT PP

Groupe n° 3 : technicien, technicien supérieur :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme Catherine RIBIERE, CFTC/CADRES/UPLT	M. Jean-Michel DERRIEN, CFTC/CADRES/UPLT
M. Eric EVRARD, SIPP UNSA	Mme Hélène BOUILLAGUET, SIPP UNSA

Art. 20. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 20 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	10	100	1

Groupe n° 1 : adjoint technique principal, adjoint technique, agent technique :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Laurent DEBOFFLE, CFTC/CADRES/UPLT	M. Samuel WEISSENBACH, CFTC/CADRES/UPLT

Art. 21. — L'arrêté n° 2003-15263 du 6 mars 2003 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 22. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21045 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20151 du 21 février 2006 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (secrétaire administratif, secrétaire médical, interprète) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Yannick BLANC, directeur de la police générale	M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-directeur des services administratifs du cabinet	M. Yves NARDIN, chef du 4 ^e bureau de la Sous-Direction des services administratifs au cabinet
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières

Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines
--	---

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (adjoint administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Yannick BLANC, directeur de la police générale	M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-directeur des services administratifs du cabinet	M. Yves NARDIN, chef du 4 ^e bureau de la Sous-Direction des services administratifs au cabinet
Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 (agent administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Yannick BLANC, directeur de la police générale	M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 (médecins de la BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint, cadre de santé, puéricultrice, conseiller socio-éducatif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Art. 5. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 (assistant socio-éducatif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines	M. Patrick DALLENNES, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Art. 6. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (infirmier, éducateur de jeunes enfants) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines	M. Patrick DALLENNES, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Art. 7. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (agents de surveillance de Paris) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité	M. Daniel PADOUIN, chef du Service de prévention, d'études et d'orientation anti-délinquance à la Direction de la Police Urbaine de Proximité
M. Rémy BOUQUET, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité	M. Bernard BOUZON, commissaire du 2 ^e secteur de la Sous-Direction de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité
M. Antoine SALMON, commissaire d'Etat-Major à la Direction de la Police Urbaine de Proximité	Mme Joëlle LASSERRE, adjointe au Chef de la brigade anti-criminalité de nuit de la Direction à la Police Urbaine de Proximité
Mme Dominique DEVOS, sous-directrice de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation	M. Frédéric ROUX, chef du Service de répression de la délinquance routière à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
Mme Valérie GOETZ, chef des compagnies centrales de circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation	Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au chef du Service de répression de la délinquance routière, chargée de l'unité de traitement judiciaire des délits routiers à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

M. Marc PIOLAT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
---	--

Art. 8. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (agent des services techniques) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Marc PIOLAT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines
M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-directeur des services administratifs du cabinet	M. Yves NARDIN, chef du 4 ^e bureau de la Sous-Direction des services administratifs au cabinet

Art. 9. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (préposé) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Bernard JARDIN, chargé de mission auprès du sous-directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Jean-Michel INGRANDT, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières à la Sous-Direction de la police commerciale et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Guillaume CORNETTE, adjoint au chef du bureau des objets trouvés et des fourrières à la Sous-Direction du commerce et des transports de la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Marc PIOLAT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Maryvonne HARDOUIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la Direction des Ressources Humaines
Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Jean-François CANET, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public

Art. 10. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (surveillant) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Jean-Pierre MAZUR, directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	Mme Chantal LACOMBE, directrice des ressources humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
M. Francis LAFORTUNE, directeur du pôle logistique et travaux du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	Mme Jeannine DAUVERGNE, directrice de la sécurité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Art. 11. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (identificateur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Art. 12. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (aide-soignant, agent des services hospitaliers qualifiés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Patrick DALLENNES, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines	M. Thierry JOHNSON, chef du bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines

Art. 13. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (agent de maîtrise) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières

Art. 14. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 (maître ouvrier, ouvrier professionnel, conducteur d'automobile) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Jean-Pierre MAZUR, directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	Mme Chantal LACOMBE, directrice des ressources humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques	M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel de la sous-direction de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières
Mme Marie-Christine DEWAILLY, chef du département de la modernisation, moyens et méthodes au Service des affaires immobilières	Mme Christine RICHARD, chef du bureau des ressources humaines au Service des affaires immobilières
M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Art. 15. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 (architecte de sécurité en chef et hors classe) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Art. 16. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (ingénieur des travaux, ingénieur économiste) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières

Art. 17. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (ingénieur filière technique, adjoint de contrôle) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central	M. Jacques DONATI, directeur adjoint du laboratoire central
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Art. 18. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (démineur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central	M. Jacques DONATI, directeur adjoint du laboratoire central

Art. 19. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19 (technicien filière technique, technicien des travaux) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central	M. Jacques DONATI, directeur adjoint du laboratoire central
M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public	M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques	M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel de la sous-direction de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques
M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières
M. Marc PIOLAT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines	Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Art. 20. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 20 (adjoint technique — agent technique) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines	M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines

Art. 21. — L'arrêté n° 04-07666 du 17 novembre 2004 modifié, fixant la représentation de l'administration aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 22. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21046 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment en ses articles 39 à 42 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10996 du 3 août 1994 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels à statut communal de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité chargés d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, Président ;

— Le Directeur des Ressources Humaines ;

— Le Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

— Le Sous-Directeur, Chef du Service des Affaires Immobilières ;

- Le Directeur de la Police Générale ;
- Le Directeur du Laboratoire Central ;
- Le Médecin-chef du Département de médecine statutaire et de contrôle à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

- Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- Le Sous-Directeur de la Protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- L'Adjoint au Sous-Directeur, Chef du Service des Affaires Immobilières ;
- Le Sous-Directeur de la Citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale ;
- La Sous-Directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- Le Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Coordonnateur fonctionnel du service de santé à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	792	21,98	2
CGT PP	780	21,65	2
ALLIANCE SNAPATSI	213	5,91	0
SGP-FO	239	6,63	0
CFTC/CADRES/UPLT	460	12,77	1
CGT	513	14,24	1
CFDT	602	16,71	1
HORIZON SGPATSI	4	0,11	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA
- M. Hervé BRULE, SIPP UNSA
- M. Frédéric GUILLO, CGT PP
- M. André AMRI, CGT PP
- Mme Catherine CHOLLET, CFDT
- Mme Catherine BADOUAL, CGT ASP
- M. Alain LECOQ, CFTC/CADRES/UPLT.

Représentants suppléants :

- M. Daniel LAMARCHE, SIPP UNSA
- Mme Corinne POPINET, SIPP UNSA
- M. Salvador VILLAGRASA, CGT PP
- M. Hervé EVANO, CGT PP
- M. Freddy MSIKA, CFDT
- M. Jean-Claude BARAY, CGT
- M. Nicolas RISLER, CFTC/CADRES/UPLT.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-18059 du 26 octobre 2004 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21047 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 portant institution des comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 19 mai 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires :

- Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration
- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
- Le Sous-Directeur des Services Spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité
- L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle et des Ressources Humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité

— La Sous-Directrice de l'Administration et des Moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
 — Le Sous-Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
 — Le Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
 — Le Chef du service de la Formation à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

— Le Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines
 — Le Chef du service de prévention, d'études et d'orientation anti-délinquance à la Direction de la Police Urbaine de Proximité
 — L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Administration et des Moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
 — Le Commissaire du 2^e arrondissement de la Sous-Direction de la police territoriale de la Direction de la Police Urbaine de Proximité
 — L'Adjoint au Sous-Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
 — L'Adjoint au Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines
 — Le Chef du Service de Gestion des Personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines
 — Le Chef du Centre de Formation de la Préfecture de Police
 — Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières des Personnels Techniques et Spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 11 mai 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	107	7,30	0
CGT PP	201	13,72	1
CGT ASP	338	23,07	3
ALLIANCE-SNAPATSI	213	14,54	1
SGP PP FO	226	15,43	2
CFTC/CADRES/UPLT	65	4,44	0
CFDT	315	21,50	2

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires :

— Mme Nadya NEDDAF, CGT-ASP
 — Mme Agnès MENGUY, CGT-ASP
 — Mme Catherine BADOUAL, CGT-ASP
 — M. Fawzy MEKNI, CFDT
 — Mme Antoinette LOISY, CFDT
 — Mme Brigitte GUIDEZ, SGP PP FO
 — M. MBABU Jacques, SGP PP FO
 — M. BEN HOMMANE Mohammed, ALLIANCE SNAPATSI
 — M. Hervé EVANO, CGT PP.

Représentants suppléants :

— M. Alain CUFF, CGT-ASP
 — Mme Laurence NOALLY, CGT-ASP
 — Mme Giana CALIF, CGT-ASP

— M. Christophe THUILLIER, CFDT
 — Mme Nadine WIBOUT, CFDT
 — M. SALVAN André, SGP PP FO
 — Mme CLOUZOT Sabine, SGP PP FO
 — M. BOISROND Hugues, ALLIANCE SNAPATSI
 — Mme Ginette ABSALON, CGT PP.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 04-07665 du 17 novembre 2004 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21048 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre

d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, Président

— Le Directeur des Ressources Humaines du CASH de Nanterre

— Le Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

— Le Directeur Adjoint du pôle logistique et travaux du CASH de Nanterre

— L'Attachée d'administration hospitalière, Directrice de la sécurité du CASH de Nanterre

— Le Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	30	56,60	2
CGT PP	14	26,42	1
CFCT/CADRES/UPLT	9	16,98	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Philippe LANCIAUX, SIPP UNSA
- M. Vincent BERNARDINI, SIPP UNSA
- M. Vincent PERIA, CGT PP.

Représentants suppléants :

- M. Christophe GUENET, SIPP UNSA
- M. Tony HENON, SIPP UNSA
- M. Jean Claude SAINTE ROSE MERIL, CGT PP.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2003-15314 du 14 mars 2003 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels affectés à la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21049 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire Central, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Le Préfet de Police, Président
- Le Préfet, Directeur du Cabinet
- Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration
- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance
- Le Directeur de la Police Générale
- Le Directeur des Transports et de la Protection du Public
- Le Directeur des Services Techniques et Logistiques
- Le Directeur du Laboratoire Central
- Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
- Le Sous-Directeur, Chef du Service des affaires immobilières
- Le Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

- Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
- Le Chef de Cabinet
- Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
- L'Adjoint au Sous-Directeur, Chef du Service des affaires immobilières
- Le Sous-Directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance
- Le Sous-Directeur des Services administratifs au cabinet
- Le Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale

— Le Sous-Directeur de la Sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public

— La Sous-Directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques

— Le Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines

— Le Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines

— Le Chef du service de la formation à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	792	21,98	3
CGT PP	780	21,65	3
ALLIANCE-SNAPATSI	213	5,91	0
SGP-FO	239	6,63	1
CFTC/CADRES/UPLT	460	12,77	1
CGT	513	14,24	2
CFDT	602	16,71	2
HORIZON SGPATSI	4	0,11	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Mme Sylvie MENAGE, SIPP UNSA
- M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA
- Mme Jacqueline JOURDAN, SIPP UNSA
- M. Frédéric GUILLO, CGT PP
- Mme Martine SITBON, CGT PP
- M. Alain CHAMBINAUD, CGT PP
- Mme Muriel BONNIN, CFDT
- M. Fawzy MEKNI, CFDT
- Mme Agnès MENGUY, CGT ASP
- M. Alain LIONS, CGT
- Mme Denyse DEMOUSTIER, CFTC/CADRES/UPLT
- M. Jacques MBABU, SGP FO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-José MENERET, SIPP UNSA
- Mme Corinne POPINET, SIPP UNSA
- Mme Marylène CALLOC'H, SIPP UNSA
- M. Michel RUMEAU, CGT PP
- M. Hervé EVANO, CGT PP
- Mme Marie-Lyne HERSAN, CGT PP
- Mme Estelle GIRAUDET, CFDT
- M. Christophe THUILLIER, CFDT
- Mme Magali RIVIERE, CGT ASP
- M. Erick BAREL, CGT
- Mme Isabelle CHAUSSARD, CFTC/CADRES/UPLT
- Mme Sabine CLOUZOT, SGP FO.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-18058 du 26 octobre 2004 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de levée de servitude.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 23 mars 1998 homologuant l'arrêté de péril du 6 novembre 1996 ayant été exécutées, aucune servitude ne pèse plus à compter du 31 juillet 2006, au titre de la police des périls sur l'immeuble 14/16, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005 homologuant l'arrêté de péril du 18 juin 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 11 septembre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 8, Cour Saint Pierre/47 bis, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Liste des candidats déclarés admis au concours externe de démineur de la Préfecture de Police du 26 juin 2006.

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

Liste principale :

- M. KOSINSKY Thierry
- M. EVERAERE Franck
- M. CLEMENCE Laurent.

Liste complémentaire :

- M. GUILLOUZO Loïc
- M. BOUSSILLON Guy
- M. ANSELME Damien.

Fait à Paris, le 19 septembre 2006

Le Président du Jury

Jacques GARAU

Liste des candidats déclarés admis au concours interne de démineur de la Préfecture de Police du 26 juin 2006.

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

Liste principale :

- Mme BROCHARD Noëlla.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 19 septembre 2006

Le Président du Jury

Jacques GARAU

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2546 fixant la composition du jury de concours professionnel sur épreuves de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadres supérieur de santé ;

Vu l'arrêté n° 2006-2087 bis en date du 28 juillet 2006 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine PIOT, directrice de la maison de retraite « Notre Dame de Bon Secours ».

Membres :

— M. Gilbert BRAJEUL, directeur de l'hôpital Nord 92, à Villeneuve la Garenne (92),

— Mme Laurie DODIN, adjointe au Maire chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95),

— Mme Martine NEVEU, directrice de la résidence « Anselme Payen », à Paris 15^e,

— Mme Louisa OULDDRIS, directrice de la résidence santé « l'Oasis », à Paris 18^e,

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Mairie de Vieille Eglise (78).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Gilbert BRAJEUL la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2547 fixant la composition du jury d'un concours interne et d'un concours externe de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2202 en date du 8 août 2006 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres (interne et externe) pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé est fixé comme suit :

Présidente : Mme DUPONT Françoise, directrice adjointe du centre de gérontologie « Les Abondances », à Boulogne-Billancourt (92),

Membres :

— Mme Evelyne MOREAU, cadre supérieur de santé à la résidence « Cousin de Méricourt », à Cachan (94),

— M. William FORGE, directeur des résidences santé « Furtado Heine », à Paris 14^e et « Julie Siegfried », à Paris 14^e,

— Mme Brigitte KALBFLEISCH, directrice de soins à l'hôpital Notre Dame de Bon Secours, 75014 Paris,

— Mme Catherine ALFARоба, maire adjointe de la Commune de Clichy (92),

— Mme Agnès MEIGNANT, conseillère municipale aux affaires sociales, à la grande précarité, la petite enfance, la santé et la famille à la Commune de Noisy-le-Sec (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, Mme Brigitte KALBFLEISCH la remplacera.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Viviane LE CESNE, adjointe au Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section de Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 18 septembre 2006.

Délibération n° D-2006-109-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'aliénation de certains matériels.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep autorise le Directeur à céder, à titre gracieux ou onéreux, les matériels dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-109-B : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'aliénation de certains matériels.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep autorise le Directeur à céder, à titre gracieux ou onéreux, les véhicules dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-110-A : Adoption du Budget. Modificatif n° 2 pour l'exercice 2006.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2006.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2006-111-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'abandon de certaines créances au motif de liquidation judiciaire des débiteurs.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, président du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à abandonner les titres de créances que le Crecep possède sur les débiteurs « S.A.R.L. Gallozzi Entreprise », « S.A. Entreprise Point », « M. PANETTA Emilio », « S.A.R.L. I2E », « S.A.R.L. Mil », « S.A.R.L. Brun », « S.A.R.L. Entreprise Nicole », « S.A.R.L. RBPN », « S.A.R.L. Clim'Alpes », « S.A.R.L. Travaux Bâtiment Entreprise » et « S.A. Guay Entreprise » pour un montant total de 12 471,69 € T.T.C.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13382

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du secrétariat particulier du Maire.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Maire.

Attributions :

— encadrement des agents affectés au secrétariat particulier ;

— gestion du courrier personnel ;

— participation à la gestion de l'agenda du Maire ;

— suivi et contrôle des dossiers présentés au Maire ;

— accueil téléphonique ;

— recherche documentaire ;

— préparation de réunions.

Conditions particulières : expérience antérieure similaire. Bonne maîtrise de la communication et de l'informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discrétion absolue ;

N° 2 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 3 : sens de l'initiative, de l'organisation et de la diplomatie. Rigueur.

Connaissances particulières : bonne maîtrise de Word, Excel, internet, Outlook.

CONTACT

Mlle Fanny AZEMA — Bureau 44 — Service du personnel du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : fanny.azema@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Service et Technologie de l'Information (D.S.T.I.) — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de la Production Informatique —

Section de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris —
Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : responsable du Département Exploitation.

Attributions : au sein du Bureau de la Production Informatique, il assure la responsabilité du Département Exploitation d'une des Sections de Production. Ce département est chargé de la gestion et du suivi de premier niveau des équipements informatiques des sites de l'Hôtel de Ville et de Diderot Mazas (Serveurs NT, Serveurs Linux, Serveurs Unix sous AIX, Serveur OS390 : CPU HDS P28R compatible IBM, Disques 7700 RAID 5, Robot STK).

Le service est assuré sur site de 7 h à 21 h du lundi au vendredi et le samedi de 7 h à 15 h, avec une astreinte téléphonique en dehors de ces plages horaires, par une équipe de 6 personnes gérée par le responsable du département exploitation.

Spécificités : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Niveau d'études : BAC + 2 minimum.

Formation souhaitée :

Une expérience de la gestion matériels, des applications et des bases de données en environnement informatique grand systèmes compatible IBM : OS390/ESCON/JCL/CICS/VSAM/SGBDR.

Une expérience de la gestion des matériels, des applications sous Windows/Linux/Unix avec les bases de données Oracle/SQL Server/MYSQL.

Une expérience de la gestion des serveurs Web, des serveurs d'applications sous NT/Linux (IIS/APACHE/WEBLOGIC/TOMCAT), et la pratique de langage de programmation et de scripts.

Connaissance des réseaux WAN/LAN, des protocoles TCP/IP, IPX/SPX, X25 et interconnexion de réseaux souhaités.

Qualités requises :

- Motivation, disponibilité et autonomie ;
- Curiosité technique, adaptabilité.

CONTACT

M. SEDLIAK Daniel — Bureau M35 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 66 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I.-S.P.R.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} février 2007.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Service et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — B.P.I. — Section Production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : gestionnaire de serveurs Informatique.

Attributions : intégré au département Exploitation de la section Production de la D.S.T.I., il participe à toutes les tâches de pilotage (UNIX — W2000 — LINUX — OS390) des deux sites (Diderot Mazas et Hôtel de Ville).

Spécificités : horaires de jour postés (33 h 30 hebdomadaires en moyenne).

PROFIL DU CANDIDAT

Niveau d'études : niveau BAC avec une connaissance de l'anglais lu.

Formation souhaitée :

Un cursus ou un poste « technique » est souhaitable. Une connaissance de la micro-informatique, notamment une approche des serveurs de type W2000, Linux, ou Unix sera appréciée.

La formation est réalisée en interne par l'encadrement aux tâches de base, avec une intégration au plan de formation de la section pour les logiciels.

Qualités requises :

- Assiduité, application dans le travail, motivation et disponibilité.
- Curiosité technique, adaptabilité.

CONTACT

M. SEDLIAK Daniel — Bureau M35 — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 62 66.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2007.

2^e poste :

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de la Production Informatique — Section de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : analyste d'exploitation.

Attributions : au sein du Département Technique de la Section de Production, il participe à :

- la réception, la validation et la mise en production des nouvelles applications dans les environnements Unix, Linux, WNT, W2000 ;
- l'écriture des scripts spécifiques d'exploitation et la rédaction des dossiers et procédures ;
- la formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications ;
- la résolution des incidents d'exploitation.

Spécificités : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Niveau d'études : BAC + 2 minimum.

Formation souhaitée : les connaissances informatiques suivantes sont requises :

- parfaite maîtrise d'Unix, Linux, W2000 et de WNT ;
- bonne connaissance du shell Korn ;
- compétences SGBD Oracle et langage SQL ;
- compétences Java, IIS, Apache, Tomcat, OC4J.

Qualités requises :

- rigueur ;
- disponibilité ;
- autonomie ;
- capacité d'adaptation.

CONTACT

M. PODESTA Patrick — Bureau R07 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 17 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I.-S.P.R.2.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} février 2007.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2006.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H). — Dernier rappel.

Un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 26 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris justifiant en cette qualité de quatre ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1^o des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture. — Dernier Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H).

Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 23 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris, justifiant en cette qualité de 4 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2007 dans des fonctions de chargé d'études documentaires telles que définies dans l'article 2 du statut particulier du corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e et 3^e.

La Ville de Paris établira au numéro 54, de la rue du Louvre, à Paris 2^e, la pose d'un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 4 octobre 2006 jusqu'au 11 octobre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 16 octobre au 17 novembre 2006.

La Ville de Paris établira aux numéros 13, 18, 25 et 27, rue Sainte Apolline, à Paris 2^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 1^{er} octobre 2006 jusqu'au 8 octobre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 9 octobre au 3 novembre 2006.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, 7 et 8, rue Sainte Apolline, à Paris 3^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 1^{er} octobre 2006 jusqu'au 8 octobre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 9 octobre au 3 novembre 2006.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE